

Commune de Marignane
CP 0182 S = 50m²

Les Copropriétaires
CP 0218 S=92m²
à régulariser

Société d'Etudes
CP 0282 S = 267m²
à régulariser

Sarl PONTHIEU
PC N°07.F.0025
S = 147m²
à régulariser

MME PHILIPPON
S = 170m²
à demander

Commune de Marignane
CM 0476 S = 60m²

MME BILTA
PC N°04.F.0117
CM 0506 S=19m²
à regulariser

M.FERNANDEZ
PC N°05.F.006
S = 153m²
à régulariser

267

7e

Bernard

Rue #

18 NOV. 2009

SF
↓
LG

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36

☎ 04 42 37 54 08

✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

Commune urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivée DGDDAT le 16 NOV. 2009	
INSTANCE	Cours
DGA	
DDEAI	
DUPH	
DEE	
AUTRES	

Communauté Urbaine

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

AVIS n° 2009-054V1900
Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune de Marignane.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 19/10/2009
DGDDAT/LG/JV

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivée le 16 NOV. 2009	
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

Aix-en-Provence, le 09/11/2009

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité de l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis Rues Bernard Hinault et Guy Drut, cadastré section CP n°267-218-282-276-396-116-213-115-114-353 et CM n°7-379-207-208-206-322-392-393-394 pour une emprise totale de 3167m² (divers propriétaires).

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s' agit, libre de toute location ou occupation, est de l' ordre de:

160 € H.T./M²
(CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES/M²)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

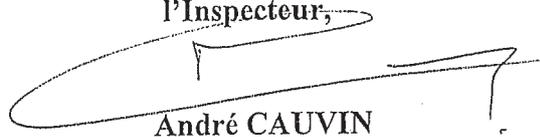
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

Générale des Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par déléation
l'Inspecteur,



André CAUVIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT